



J'ai quitté mon travail sans démissionner

Par **soadlilone**, le **08/06/2012 à 22:44**

Bonjour

je voudrais savoir s'il était possible par rapport à l'URSSAF de signer un contrat en CDI à temps plein si on est déjà embauché par un autre employeur qu'on a quitté du jour au lendemain sans démissionner et qui ne semble pas motivé à vous licencier malgré un mois et demi d'absence (aucune démarche n'a été amorcée, aucun signe d'eux pas de courrier de convocation de demande de justificatif)... je me demandais si c'était une question de salaire que l'on touche (je ne touche plus rien mais je pourrais revenir travailler demain si je le souhaitais puisque je fais toujours partie de l'entreprise - je trouve ça au passage totalement aberrant) ou si c'est simplement le fait que l'on ne peut pas travailler en temps plein si on a signé un contrat au préalable dans une entreprise malgré un départ précipité et pas vraiment dans les règles (j'en suis bien consciente)
merci d'avance de vos réponses et de votre aide!!

Par **P.M.**, le **08/06/2012 à 22:51**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **youris**, le **08/06/2012 à 22:55**

bjr,

vous avez abandonné votre poste du jour au lendemain,
sachez que votre position est la plus défavorable pour le salarié;
vous n'êtes plus payé puisque ne travaillant plus mais vous appartenez toujours à votre entreprise.
votre employeur n'a aucune obligation de vous licencier, vous n'avez pas droit au chômage puisque vous avez toujours un contrat de travail et si vous trouvez un nouvel employeur il faudra lui expliquer votre situation.
ce n'est pas aberrant c'est vous qui par votre seule décision vous êtes mis dans cette situation, l'employeur n'a aucune obligation de vous relancer.

vous pouvez chercher sur internet en tapant abandon de poste.
cdt

Par **soadlilone**, le **08/06/2012 à 23:11**

merci de la rapidite de vos reponses!!

pour tout dire c'est le fait que je puisse revenir du jour au lendemain dans l'entreprise que je trouve aberrant.

si je comprends bien:

- si je vais voir mon medecin demain et que je leur envoi un arret maladie de 15 jours ils sont dans l'obligation de me payer??

- si je reviens sur le terrain admettons en m'asseyant et en me tournant les pouces pendant 8h ma journee me sera due??

je suis parfaitement SIDEREE par la betise de cette situation.

merci encore une fois à vous pour ces reponses!

Par **janus2fr**, le **09/06/2012 à 08:57**

Bonjour,

Que trouvez-vous aberrant ?

Que l'employeur ne vous licencie pas ?

Mais pourquoi le ferait t-il ?

Vous abandonnez votre poste en espérant être licencié, mais l'employeur n'a aucune obligation de le faire. Vous tentez de lui forcer la main, pas étonnant, au contraire, qu'il n'aille pas dans votre direction.

Lorsque seul le salarié désire quitter son poste, le seul moyen de rupture de contrat qui existe, c'est la démission. Lorsque les 2 partie sont d'accord, il existe la rupture conventionnelle. Le licenciement, lui, est la rupture de contrat réservée à l'employeur. Vous comprendrez donc que ce n'est pas le salarié qui choisit d'être licencié.

Par **P.M.**, le **09/06/2012 à 10:13**

Bonjour,

Je ne sais pas ce que vous penseriez si aucune règle ne régissait les rapport sociaux et que l'employeur puisse se passer de vous sans aucune procédure et dans ce cas sans que vous ayez un recours...

Par ailleurs, un arrêt-maladie ne s'obtient pas normalement auprès du médecin traitant simplement en allant le voir mais parce qu'il l'aura prescrit en fonction de l'état de santé de la patiente...

Une société si elle veut survivre et pouvoir sauvegarder ses régimes sociaux doit avoir des règles et ceux qui la composent les respecter et même les préserver...

De toute façon, un forum juridique n'est pas fait pour discuter de ce qui est aberrant donc de ce qui s'carte de la normale, est illogique, faux, absurde ou est légitime mais d'informer de la législation et de la Jurisprudence...

Par **soadlilone**, le **09/06/2012 à 17:07**

ce que je ne comprends pas cest la facilité que peut avoir un employé a revenir dans la societe apres autant de temps sans justifier son absence. simplement je trouve ca etonnant sans pour autant vouloir profiter de la faiblesse de la loi pour rester chez moi a etre payee a rien faire. pourtant je me demandais juste pourquoi legalement cest aussi simple et je vous remercie encore une fois de vos reponses effectivement des employes dans des situations plus precaires que la mienne peuvent etre sauves par ce genre de recours. concernant les obligations employe employeurs je ne suis pas partie du jour au lendemain par plaisir et mon etat moral et psychique aurait justifié un arret mais naimant pas profité de l'argent de la securite sociale j'ai prefere prendre le risque de ne pas me couvrir. sils avaient rempli leur part du contrat j'aurais ete plus scrupuleuse. etant bien consciente de ne pas etre la pour raconter ma vie je vous remercie encore pour l'attention portee au sujet et clos le debat. cordialement.

Par **P.M.**, le **09/06/2012 à 17:43**

Personne ne vous a dit que l'on ne vous demandera aucun compte et que vous n'aurez pas à justifier votre absence à l'employeur si vous revenez du jour au lendemain et que vous êtes payée en restant chez vous à ne rien faire, c'est même l'inverse que je vous ai dit à ce dernier propos...
Si un fait nouveau intervenait, il pourrait même vous notifier une mise à pied conservatoire sans rémunération le temps de la procédure...
Donc cette précision étant donnée, je clos le sujet pour ma part également...

Par **youris**, le **09/06/2012 à 17:55**

bjr,
dans votre premier message vous écrivez que vous ne touchez rien donc vous n'êtes pas payé à ne rien faire.
et rien ne dit qu'à votre retour votre employeur ne vous demandera pas de vous justifier.
cdt

Par **sparklet**, le **10/06/2012 à 14:51**

Le plus aberrant est le manque de respect de tout :
- 1) Vous partez sans démissionner ;
- 2) Vous comptez sur un arrêt maladie et que NOUS, nous payons votre salaire par le biais de la sécu, pour vous en sortir.

Je trouve ce comportement gonflé.

Par **vivi2002**, le **11/12/2014** à **11:58**

Bonjour,

Je suis en cdi avec 2 mois d'essai depuis 15j hier mon pptron a décidé de me licencier du jour au lendemain par texto

A t il le droit de faire ca?

Par **P.M.**, le **11/12/2014** à **12:05**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **kataxel**, le **06/05/2015** à **15:27**

bjr ai je le droit et je risque quoi si je demissionne du jour au lendemain ss faire de preavis voila je devrais faire 15 j de preavis mais j ai trouve un nouvel emploi qui ne peu pas attendre 15j je suis en resto dc heure difficile a gere avec un enfant a charge seul et ke le nouvel emploi ses des horaires traditionnel dc pour mon bb c est bcp mieu je suis perdu merci a savoir j ai un cdi depuis 12 avril 2014 dc ts juste 1 ans merci

Par **P.M.**, le **06/05/2015** à **17:14**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **StessieM**, le **20/07/2016** à **11:17**

Bonjour excusé moi de vous derangez je souhaiterai savoir j'ai abandonné mon poste de vendeuse en CDD car ce n'était plus possible vraiment horrible. J'ai demandé une rupture conventionnelle mais elle a été refusé. Bref ma question c'est ai je le droit de retourner travaillé en intérim. Mon contrat initiale ce finis le 16 octobre 2016. Merci d'avance beaucoup.

Par **P.M.**, le **20/07/2016** à **11:21**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **tafdemerde**, le **18/09/2017** à **16:38**

bonjour je travail depuis le 22 août 2017 nous somme le 18 septembre 2017, je subit de l'humiliation au travail du rabaissement ... j'ai essayé de discuter et d'en faire part à ma directrice mais rien ne s'est passé peut être que je me suis fait mal comprendre . En plus j'ai signé un contrat qui ne m'a pas été remis et je n'ai pas eu le prélèvement du mois d'août je n'ai plus d'argent bref situation merdique, désagrément lié a l'argent et angoisse a l'idée de travailler avec ma collègue . je suis en arrêt .. que dois je faire je ne veux plus y retourner donnez moi svp une solution .

Par **P.M.**, le **18/09/2017** à **22:05**

Bonjour,
Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **MIMI**, le **28/06/2018** à **14:27**

Vivi 2002, oui le patron peut le faire du jour au lendemain sans qu'il n'ait à vous donner d'explication, de la même manière, vous auriez pu le faire.
Pendant la période d'essai, il ne se passe rien, il faut par contre être opérationnelle!

Par **P.M.**, le **28/06/2018** à **15:29**

Bonjour,
L'employeur ne peut pas le faire du jour au lendemain puisqu'il doit respecter un délai de prévenance mais il aurait suffi d'ouvrir un nouveau sujet en son temps, il y a 3 ans et demi...